

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le deux mars deux mil dix-sept.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :,

Nombre de présents :

Date de convocation : 2 mars 2017

Secrétaire de séance : Françoise PROUST

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

01 01 2017 : OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Albigeoise.

Je vous rappelle que le PLUi sera, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'outil au service des projets d'aménagement et des actions de développement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

➤ en matière de développement du territoire

- traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,

- organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;
- en matière d'aménagement de l'espace
- accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;
- en matière patrimoniale et identitaire
- préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- en matière d'habitat et de cadre de vie
- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Depuis sa prescription en décembre 2015, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T), l'élaboration du PLUi a franchi une étape importante: la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ces orientations sont issues d'un travail collaboratif particulièrement important qui a mobilisé nombre de représentants de l'agglomération et des communes au travers de diverses instances: comités de suivi, comités de pilotage, 12 commissions thématiques et territoriales, 2 séminaires dédiés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

Parallèlement à cette démarche, avec l'appui de différents bureaux d'étude, l'agglomération conduit également l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole.

Le PADD «colonne vertébrale» du futur PLUI, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales qui est un débat sans vote doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUI.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUI et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

Orientations n°1 Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive « *Un logement pour tous* »
- 1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « *Des emplois durables et diversifiés* »
- 1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « *Renforcer la centralité de l'Albigeois* »

Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain

- 2.1 Garantir un développement urbain équilibré « *Un réseau multipolaire de communes ...* »
- 2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « *Faciliter les mobilités et renforcer la complémentarité des territoires* »
- 2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « *L'Albigeois, une signature paysagère unique* »

Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain

- 3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « *Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale* »

3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « *Changer le regard sur la vocation des espaces* »

3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « *Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement...* »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil de la commune de Castelnau de Lévis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Vu les éléments du débat ici reportés : Débats à l'initiative de :

Monsieur Patrice Delheure :

En ce qui concerne le 3-1 ; permettre le développement économique des exploitations agricoles : Il conviendrait de sensibiliser les services d'investissement Voirie sur l'adaptation des ouvrages de voirie ; certaines réalisations sont infranchissables par des engins agricoles, moissonneuses, Ensileuses ou autres.

De la même manière il conviendrait de définir un itinéraire autorisé et privilégié pour traverser la partie urbaine de l'agglomération, aller de Lescure au Séquestre par exemple.

Le terme « autosuffisance alimentaire » est particulièrement restrictif et ne correspond pas à la demande du milieu agricole qui souhaite un développement harmonieux et une ouverture d'échange avec les autres territoires.

Madame Marie Thérèse Lacombe :

Un aménagement du stationnement sur Albi du type 1ere heure gratuite permettrait un meilleur fonctionnement du commerce de centre-ville.

Monsieur David Tardieu :

Sur les potentiels économiques ; Réhabiliter les zones industrielles ou commerciales anciennes ; paysages, amélioration architecturale, locaux vacants.

Robert Gauthier :

Identifier des lieux d'accueil des activités artisanales indépendants des zones d'activité industrielles mal adaptées à ces activités et des zones commerciales du fait de l'inflation sur le cout du foncier. Ces lieux devant être à proximité de leur zone de chalandise et pourraient être identifiés en périphérie de la ville centre.

Isabelle Darj :

Le déploiement des aménagements de déplacement doux devraient concerner la totalité du territoire en particulier pour ce qui concerne les pistes cyclables de liaison entre les différents bourgs.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE de la tenue du débat en application de l'article L153.12 du code de l'urbanisme

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

01 02 2017 : CONVENTION ASSOCIATION CASTELLEVISSIENNE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES :

Cette association nous propose de gérer la liaison avec les propriétaires immobiliers pour gérer une cartographie des lieux infestés et participer à une campagne de diagnostic.

La mairie participera financièrement pour 50 % du coût des expertises regroupées par l'association.

A cet effet une subvention lui sera attribuée en fonction des expertises réalisées pour un montant de 36 € par expertise. Un acompte de 1080 € lui sera versé en acompte des 30 premières expertises.

Une convention a été établie à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention – Madame PROUST n'ayant pas pris part au vote - et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

01 03 2017 : VENTE DE TERRAIN A MADAME SOULIÉ :

Madame Renée Soulié souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 161 laissée inoccupée dans les opérations d'aménagement du vieux village. Cette parcelle est à proximité des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Concernant le prix de cession il est fait référence à la vente d'une parcelle AB 240 qui a été vendue récemment pour un projet immobilier au prix de 90 € le m².

En application de ce prix et pour une surface de 282 m² la vente sera effectuée au prix de 25 380 €.

Les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'unanimité la vente du terrain à Madame Soulié au prix mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

01 04 2017 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT SDET :

Monsieur le Maire expose l'arrivée à terme du contrat EDF pour la fourniture d'énergie électrique à la date du 31 décembre 2017, cette échéance ouvre les propositions de négociation des conditions de livraison.

Les résultats obtenus pour le regroupement d'achat SDET sur la période précédente nous incitent à adhérer à ce groupement pour gérer les contrats futurs.

A l'unanimité il est pris la décision par le Conseil Municipal d'adhérer au groupement SDET.

01 05 2017 : NOM DU STADE HONNEUR : STADE LUDOVIC ROYER :

En accord avec l'association du Football Club de Castelnau de Lévis, Monsieur le Maire propose de donner le nom du STADE LUDOVIC ROYER au stade honneur de Castelnau de Lévis.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de nommer le stade honneur : STADE LUDOVIC ROYER.